

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 74 (2016)
Heft: 3

Artikel: Comment peut-on être laïque?
Autor: Kouzehgar, Dorna
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMENT PEUT-ON ÊTRE LAÏQUE?

DORNA KOUZEHGAR
Journaliste indépendante
dorna.kouzehgar@gmail.com

> Cet article reprend une partie de la couverture journalistique par la BBC d'un colloque portant sur le thème de la diversité religieuse et la façon de la gérer en entreprise, effectuée à l'attention de locuteurs perses. Renvoyant aux *Lettres persanes* de Montesquieu et à l'ironique question «Comment être persan?», une journaliste qui a naguère trouvé l'exil en Helvétie, marque l'étonnement probable d'iraniens et d'iraniennes sur la question de la laïcité.

Mots-clés: religion, diversité, femmes, droit.

INTRODUCTION

Un compte-rendu du colloque *La diversité religieuse en entreprise: comment la gérer au quotidien* a été effectué par la B.B.C pour une audience perse, certainement intéressée, à plusieurs titres, par ce qui s'y est dit. Particulièrement, nous apprenons qu'en Suisse comme ailleurs la religion impose encore des sanctions! Un enseignant de l'instruction publique du Canton du Valais – le «Vaticanton» comme il le nomme non sans ironie –, en a fait l'amère expérience. Il s'est en effet vu congédié de l'enseignement public pour avoir ôté du mur de la salle de classe où il enseignait, un crucifix. Certes il aurait pu le remettre à sa place et aurait de la sorte été «pardonné», mais ce libre penseur ne pouvait pas imaginer courber l'échine. Présidant l'association des Libres penseurs du Valais, il a préféré garder sa position de neutralité à l'égard de toute religion. À travers cet exemple, on remarque qu'existe, en Suisse, des sanctions possibles au regard de désobéissances... à caractère religieux. Bien sûr, il convient de ne pas tout confondre car, ici, il y a possibilité de se défendre en portant l'affaire en justice. Au reste, le Tribunal fédéral a donné partiellement raison à Valentin Abgottspon, le libre penseur en question, présent à la journée de colloque de Neuchâtel. Marquons d'emblée ici la différence entre ce qui se passe d'une part dans un pays démocratique où une personne sanctionnée pour des raisons liées à des questions de religion, peut toujours ester en justice et, d'autre part, ce qui se passe dans un pays despotique où cette possibilité et pour tout dire, ce droit, n'est pas pensable.

Reprenons quelques moments du colloque, en commençant par le contenu des deux premières conférences.

DÉMOCRATES, ON DIT TOUS L'ÊTRE, MAIS COMMENT?

Dans son exposé, Patrick Banon, anthropologue spécialisée en histoire des idées et en sciences religieuses, expliquait l'inédit de la situation actuelle. Nous vivons sans aucun doute

la plus importante révolution sociale et culturelle depuis l'invention de l'économie agricole il y a plus d'une dizaine de millénaires, posait-il. La terre nourricière, sacralisée, définit depuis les identités et organise l'échelle des différences sociales entre les individus, et d'abord entre la femme et l'homme. Aujourd'hui, défendait le conférencier, la globalisation des religions et la déterritorialisation des cultures contribuent à la désacralisation des territoires et à l'individualisation des religions, bouleversant les sociétés à travers le monde. Les religions sont de la sorte tenues de se reconfigurer, et les États contraints de s'adapter. C'est dans le monde du travail, poursuivait-il, que la diversité des cultures et des traditions se rencontrent autour du projet collectif que représente l'entreprise. Dès lors, questionnait P. Banon: quelles réponses apporter aux demandes d'expression religieuse dans l'entreprise? Comment gérer les particularismes culturels, tout en préservant l'égalité entre les personnes et la cohésion sociale? Comment garantir le fonctionnement optimum des services et privilégier l'intérêt collectif sans pénaliser les libertés individuelles? Chaque État apporte ses réponses en fonction de sa propre histoire. Dans le flou juridique, l'ambiguïté des prises de positions politiques et la confusion des opinions, se pose alors la question de la laïcité, de l'universalisme des droits humains et de notre véritable engagement à vivre ensemble.

Luc Gonin, juriste, docteur en Droit, présentait alors une introduction générale à la liberté religieuse et à ses interactions avec la sphère professionnelle dans le cas suisse. Il concentrait son exposé sur les aspects juridiques, soulignant en particulier la logique de protection retenue par les art. 9 CEDH et 15 Cst., ainsi que les conditions de restriction de la liberté religieuse en présentant la question de l'effet horizontal des droits de l'homme. Plutôt que de répondre de façon définitive à des questions spécifiques, le Dr. Gonin ouvrait le champ des discussions possibles en mettant en exergue la nature intrinsèquement politico-juridique de la thématique retenue. Ce que montrait le conférencier, c'est l'aspect élastique du Droit dont les jugements ont pu osciller dans le temps, proposant des interprétations différentes et parfois contraires. Le Droit n'a pas, rappelait-il le statut épistémologique d'une science exacte. Un exemple que prenait le juriste renvoyait au cas d'un motard Sikh demandant de ne pas avoir à porter un casque au risque, si cela était accepté, de ne pas traiter également tous les citoyens? Il prenait aussi l'exemple de deux enfants ne voulant tendre la main à leur maîtresse d'école sous prétexte qu'elle était de sexe féminin; tandis que le directeur d'école – cela se passait à Bâle – acceptait de ne pas forcer les enfants à aller contre leurs «convictions», la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga affirmait publiquement qu'elle ne saurait concevoir ainsi l'intégration.

Le juriste mettait au centre de sa réflexion la question de l'intérêt et de la sécurité publique, la question du «vivre ensemble».

Ce colloque a des vertus pédagogiques pour des ressortissants de pays à la population plutôt homogène, ce qui n'est pas le cas des pays démocratiques occidentaux marqués par la multiculturalité. Des populations venant de pays à culture homogène ont beaucoup à apprendre en termes d'ouverture aux autres cultures.

DIVERSITÉ RELIGIEUSE ET STATUT FÉMININ

Lors du colloque, un atelier abordait le thème de la diversité religieuse au regard du statut féminin. La thématique, proposée par Patrick Banon et Alain Max Guénette, énonçait que nous vivions les prémices d'une immense révolution sociale et culturelle. Pour la première

fois, les sociétés humaines cherchent en effet à s'émanciper du système patriarcal qui depuis des millénaires organise les sociétés à travers le monde, pour créer les conditions d'une égalité réelle, sociale, juridique et professionnelle entre les femmes et les hommes. L'entreprise se trouve au cœur de cette mutation inédite. Aujourd'hui, privilégier la mixité s'impose déjà comme une décision managériale fondamentale. Alors que les cultures se déterritorialisent, une diversité de religions et de traditions évoluent désormais dans un espace partagé, comment dans ce contexte de globalisation continuer de privilégier l'égalité réelle entre femmes et hommes, et favoriser la mixité.

Il paraît intéressant de marquer les positions de différentes femmes présentes au susdit colloque que nous avons interrogées en dehors des sessions.

Nicole Baur, responsable de la politique familiale et de l'égalité dans le Canton de Neuchâtel, défend l'idée que, comme ses collègues responsables de l'égalité, elle se sent mise dans une situation contradictoire dans la mesure où elle a envie de dire que les femmes devraient faire ce qu'elles veulent et qu'il ne saurait être question qu'elles laissent à d'autres qu'elles-mêmes le soin de leur dicter leur conduite, par ex. de leur dire comment s'habiller (...). Mais, d'un autre côté, ajoute la responsable de l'égalité, comme la plupart de ses collègues, elle est sensible à aux symboliques auxquelles pourrait être associées tel ou tel vêtement (...). Il y a là, de son point de vue, une vraie question, savoir: qu'est-ce que signifie pour une femme de devoir se couvrir à la plage entièrement pour aller se baigner, alors même que les femmes ont gagné le droit de se dévêtir ces cent dernières années, qu'elles ont gagné le combat consistant à pouvoir s'habiller comme elles le souhaitent. Si l'on devait se couvrir pour des raisons de pudeur, conclut-elle, ce serait un véritable retour en arrière!

Anne-Claude Lambelet, Vice-Présidente de SIETAR Switzerland, consultante de la diversité, pense quant à elle, qu'intégrer des personnes dans notre culture (occidentale), ne devrait pas revenir à leur demander de perdre leur référentiel culturel car, si cela était le cas, cela reviendrait à créer une bombe à retardement. Si ces personnes venant d'autres cultures se sentent opprimées, insiste-t-elle, elles ne s'intégreront jamais vraiment et, de plus, elles risqueraient de perdre leurs valeurs et leur identité. Cela peut prendre une tournure grave parce que la première génération va, selon l'experte, peut-être ressentir un besoin de revendication de ses valeurs sans en accomplir le geste, mais il y a de fortes chances que la deuxième génération ne s'en prive pas. Ce point de vue sans doute marqué par une vision multi-culturaliste semble ne pas aller dans la direction de la position de *Nadia Karmous*, directrice du Musée des civilisations de l'Islam, laquelle, quoiqu'elle hypostasie le fait religieux, pense cependant que les pratiques de l'Islam peuvent s'adapter aux contextes, de sorte que, par exemple, des jeunes filles peuvent retirer leur voile pour accéder à l'instruction si cela est exigé.

Pour *Églantine Jamet-Moreau*, cofondatrice de EFAIRVSENS, le fait que les tensions se focalisent autour de la question du voile ou plus généralement de l'habillement des femmes parce que c'est un signe visible, stigmatise tout particulièrement les femmes musulmanes. Les victimes de cette crispation sont donc des femmes, alors que rien n'est fait pour remonter aux sources de la question: si les imams expliquent dans les mosquées aux petites filles dès la plus tendre enfance qu'une bonne musulmane doit se voiler, comment s'étonner de leur «choix» plus tard? Pour Églantine Jamet-Moreau, le voile n'est qu'un symptôme d'un discours contre lequel on ne fait pas grand-chose. Il faudrait notamment que les imams qui prêchent en Europe y soient formés, dans un contexte qui prenne en compte le droit euro-

péen et les principes fondamentaux, notamment l'égalité hommes/femmes. Aujourd'hui, en France, les imams ont principalement été formés au Maghreb ou les pays du Golfe, donc dans des sociétés où les femmes ne sont pas les égales des hommes. Tant qu'on ne parle que du symptôme (que du voile), on embête les femmes, on les stigmatise et on ne traite pas les causes profondes de la question.

Finalement, le colloque qui a eu lieu à Neuchâtel récemment a eu le mérite de poser des questions en dehors du phénomène de sidération culturelle, pour reprendre l'expression de Patrick Banon¹, que créent les questions sur le vivre ensemble quand elles sont réduites à l'actualité. Les valeurs des États de Droit sont bien trop précieuses pour se laisser sidérées.

¹ Cf. article suivant, pp. 75-81.